

Cadre de référence des obligations vertes

Avril 2021



Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Cadre de référence des obligations vertes de la CDPQ.....	4
2.1. Utilisation des fonds	4
2.2. Processus de sélection et d'évaluation des projets	8
2.3. Gestion des fonds	8
2.4. Reddition	9
3. Examen externe	9
3.1. Deuxième opinion.....	9
3.2. Vérification externe après l'émission	9

1. Introduction

À la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), nous sommes d'avis que les questions environnementales, sociales et de gouvernance doivent être vues comme des occasions de générer de la croissance durable au bénéfice de tous.

Les investissements durables s'inscrivent naturellement dans la mission de la CDPQ, qui vise à soutenir activement la transition vers une économie durable par ses investissements et son influence, tout en optimisant le rendement du capital des déposants et en contribuant au développement économique du Québec.

En un peu plus d'un demi-siècle d'existence, la CDPQ est passée d'un statut de gestionnaire d'actif local à celui d'investisseur de calibre mondial comptant plusieurs bureaux à travers le monde et gérant les actifs de plus de 40 déposants, principalement des régimes de retraite et d'assurance. En investissant les fonds des clients à l'échelle mondiale et en ciblant des actifs de grande qualité ancrés dans l'économie réelle, de l'immobilier et des infrastructures aux marchés publics et aux placements privés, la CDPQ a également adopté une stratégie axée sur la durabilité afin de renforcer une approche d'investissement fondée sur les paramètres fondamentaux à long terme plutôt que la volatilité à court terme.

Le parcours de la CDPQ en matière de développement durable a commencé en 1994 avec la publication de notre politique sur le vote par procuration, qui visait à renforcer notre influence et à promouvoir les meilleures pratiques au sein des sociétés publiques. En 2004, nous avons publié notre première stratégie d'investissement responsable et, deux ans plus tard, nous sommes devenus un membre fondateur des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

En 2017, nous avons publié une stratégie inédite concernant les changements climatiques et nous sommes devenus l'un des premiers investisseurs institutionnels à mesurer leur empreinte carbone dans l'ensemble des catégories d'actif, à établir des cibles pour accroître les investissements sobres en carbone et à réduire l'intensité carbonique globale de notre portefeuille. Notre stratégie d'investissement pour lutter contre les changements climatiques repose sur quatre piliers :

- Prise en compte des facteurs liés aux changements climatiques dans chacune de nos décisions d'investissement;
- Augmentation de 80 % de nos investissements sobres en carbone entre 2017 et 2020;
- Réduction de 25 % de notre empreinte carbone par dollar investi entre 2017 et 2025;
- Exercice d'un plus grand leadership sur le dossier du climat dans l'industrie et au moyen d'un dialogue avec les sociétés de notre portefeuille.

En 2019, l'objectif établi pour 2020 (investissements sobres en carbone) a été atteint avec des investissements totalisant 34 milliards de dollars, représentant une augmentation de 95 % depuis 2017.

Toujours en 2019, nous sommes devenu un membre fondateur de la Net-Zero Asset Owner Alliance des Nations Unies et nous nous sommes fermement engagés à remanier nos portefeuilles d'investissements de manière à détenir un portefeuille carboneutre d'ici à 2050.

L'élaboration d'un cadre de référence des obligations vertes, auquel se conformeront les émissions subséquentes d'obligations vertes, représente donc un parfait complément de l'engagement de la CDPQ ainsi que de notre stratégie visant à lutter contre les changements climatiques et à assurer la contribution positive de notre stratégie de financement globale. En tant que tel, ce cadre de référence constitue un jalon dans la conception de la stratégie d'investissement durable de la CDPQ.

2. Cadre de référence des obligations vertes de la CDPQ

Le cadre de référence des obligations vertes de la CDPQ est aligné sur les quatre éléments de base des Principes applicables aux obligations vertes dont l'International Capital Markets Association (ICMA) assure l'application, c'est-à-dire :

1. Utilisation des fonds
2. Processus de sélection et d'évaluation des projets
3. Gestion des fonds
4. Reddition

Le cadre de référence des obligations vertes sert de document de référence pour les obligations vertes émises par CDP Financière inc., filiale en propriété exclusive de la CDPQ.

2.1. Utilisation des fonds

Un montant égal au produit net des billets à terme émis sous le présent cadre de référence des obligations vertes sera affecté à une sélection d'investissements (les « investissements admissibles ») conformément aux catégories de projets admissibles des Principes applicables aux obligations vertes ou aux critères sectoriels de la Climate Bonds Initiative (CBI). Les investissements peuvent également comprendre des prêts ou des investissements directs dans des sociétés qui tirent au moins 90 % de leurs revenus des catégories d'investissements admissibles. Les catégories d'investissements admissibles sont les suivantes :

1. Énergie renouvelable
2. Transport vert
3. Efficacité énergétique
4. Prévention et lutte contre la pollution
5. Gestion durable de l'eau et des eaux usées
6. Gestion des forêts, des terres agricoles et des terres

Le financement des investissements admissibles devrait créer des avantages environnementaux, par exemple en permettant une réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie.

Les investissements admissibles doivent respecter les seuils définis dans les critères sectoriels des Climate Bonds Standard et dans la taxonomie mise en place par la Climate Bonds Initiative en date de mars 2021¹. Les seuils d'admissibilité de la CDPQ seront maintenus conformes aux critères sectoriels futurs du Climate Bonds Standard ainsi qu'à la taxonomie future. Tout ajustement effectué après mars 2021 remplacera les seuils indiqués ci-dessous. Le tableau ci-dessous présente des exemples d'activités pour chaque catégorie d'investissements admissibles.

¹ <https://www.climatebonds.net/standard/taxonomy>

Catégorie d'investissements admissibles	Exemples d'activités admissibles	Objectifs environnementaux
Énergie renouvelable	<p>Acquisition, développement ou amélioration d'installations et de matériel de soutien pour la production d'électricité à partir de sources renouvelables, notamment l'énergie éolienne, solaire et marine renouvelable, la géothermie et l'hydroélectricité, comme défini par les critères sectoriels et la taxonomie des Climate Bonds Standard. Les émissions directes des projets géothermiques admissibles seront inférieures à 100 g CO₂/kWh. Les projets hydroélectriques admissibles en opération avant 2020 doivent avoir une densité de puissance de plus de 5 W/m² ou leur exploitation doit entraîner des émissions de cycle de vie inférieures à un seuil de 100 g CO₂ eq/kWh. Les projets hydroélectriques admissibles en opération en 2020 ou après doivent avoir une densité de puissance de plus de 10 W/m² ou leur exploitation doit entraîner des émissions de cycle de vie inférieures à un seuil de 50 g CO₂ eq/kWh. Les projets doivent répondre à des évaluations supplémentaires fondées sur des lignes directrices reconnues concernant les meilleures pratiques à l'égard des risques environnementaux et sociaux et intégrer des mesures pour gérer les risques.</p> <p>Les activités admissibles peuvent également comprendre des infrastructures soutenant l'intégration de systèmes d'énergie renouvelable ou d'efficacité énergétique et l'équilibrage de leur charge, si l'électricité provient à au moins 90 % de sources renouvelables.</p>	Accroître la production d'énergie renouvelable et sobre en carbone
Transport vert	<p>Les dépenses admissibles sont liées à la construction, à la détention et à l'exploitation des moyens de transport de passagers et de marchandises sobres en carbone ainsi qu'aux infrastructures de soutien.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses de construction peuvent se rapporter à des installations spécialisées et à la production de véhicules et de matériel roulant sobres en carbone ainsi qu'à des composants clés, comme les batteries utilisées dans les véhicules admissibles. • Les dépenses de détention et d'exploitation sont liées à l'achat et à l'entretien et/ou à la mise à niveau d'infrastructures de transport sobre en carbone, y compris, par exemple, l'acquisition de véhicules admissibles ou de bornes de recharge de véhicules électriques. • Les véhicules et les systèmes de transport de passagers admissibles respectent le seuil de grammes de CO₂/p-km (passager-kilomètre) de la CBI. <ul style="list-style-type: none"> • Pour le transport ferroviaire : le matériel roulant électrique pour marchandises et passagers émet moins de 25 grammes de CO₂ par tonne-kilomètre (g CO₂/t-km). • Parc de véhicules sobres en carbone (véhicules hybrides et électriques) émettant moins de 50 grammes de CO₂ par passager-kilomètre (g CO₂/p-km) pour les véhicules de passagers. 	Contribuer à la réduction des émissions de GES provenant du transport routier et ferroviaire

Catégorie d'investissements admissibles	Exemples d'activités admissibles	Objectifs environnementaux
Efficacité énergétique	<p>Conception, distribution ou mise à niveau de matériel ou de technologie qui se traduisent par des économies d'énergie d'au moins 20 %, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau intelligent; • Projets de chauffage urbain, sauf ceux qui sont alimentés au moyen de combustibles fossiles, et de climatisation; • Stockage d'énergie; • Éclairage efficace. <p>Les installations de chauffage, de climatisation et de cogénération utilisant la biomasse ou le biocarburant doivent produire 80 % moins d'émissions que les combustibles fossiles de base et leur efficacité énergétique doit être d'au moins 80 %. La biomasse et le biocarburant doivent provenir de matières premières durables certifiées selon des normes approuvées concernant les meilleures pratiques, comme les normes RSB, RTRS, FSC et ISCC Plus, qui protègent la biodiversité, n'épuisent pas les bassins de carbone terrestre existants et ne font pas concurrence à la production alimentaire.</p>	Augmenter les économies d'énergie contribuant à la réduction des émissions de GES
Prévention et lutte contre la pollution	<p>Développement, construction et entretien aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités de gestion des déchets comme la prévention, la réduction et le recyclage des déchets • Équipement ou technologies visant à réduire sensiblement les émissions atmosphériques et les gaz à effet de serre (GES) et limités à la capture directe du dioxyde de carbone. 	Favoriser la réduction de la pollution et le développement d'une économie circulaire
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	<p>Développement, construction ou mise à niveau des infrastructures hydrauliques, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le réseau et l'équipement nécessaire pour assurer l'efficacité de l'approvisionnement en eau ainsi que la distribution et le stockage de l'eau • Le traitement de l'eau et collecte des eaux de pluie 	<p>Améliorer l'efficacité des services de distribution et de recyclage de l'eau</p> <p>Contribuer à la qualité des milieux naturels</p>

Catégorie d'investissements admissibles	Exemples d'activités admissibles	Objectifs environnementaux
Gestion des forêts, des terres agricoles et des terres	<p>Les projets admissibles peuvent comprendre des coûts liés au reboisement, à la gestion durable des forêts et aux forêts naturelles, qui entraînent une séquestration de carbone importante, une réduction des émissions ou qui sont compatibles avec les cibles de l'agriculture sobre en carbone.</p> <p>La CDPQ sélectionnera des investissements qui ont une incidence nette positive et s'appuiera sur des systèmes internationaux d'étiquetage et de certification pour vérifier la conformité de tous les projets forestiers durables admissibles, comme les normes FSC ou PEFC ou des normes de certification internationales équivalentes.</p> <p>Les projets admissibles peuvent également concerner ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des terres agricoles – notamment les terres servant à la culture, les systèmes agroforestiers et sylvopastoraux ainsi que les pâturages. Les dépenses directement liées à la production animale seront exclues. • Machinerie spécialisée (et non pas des véhicules routiers polyvalents) et équipement pour gérer et cultiver des terrains forestiers admissibles. • Gestion, systèmes d'information et autres technologies connexes soutenant l'agriculture de précision et l'efficacité des ressources. 	<p>Production d'une importante capacité de séquestration de carbone, réduction des émissions de GES et amélioration de la résilience climatique</p>

CRITÈRES D'EXCLUSION

Certaines activités seront automatiquement exclues selon le présent cadre de référence en raison de leur incidence potentiellement controversée ou négative sur le plan environnemental et/ou social, par exemple :

- Production d'énergie nucléaire;
- Armes et munitions;
- Combustibles fossiles;
- Tabac.

De plus, et conformément aux critères pour le secteur forestier du Climate Bonds Standard, les stocks de carbone ainsi que la santé générale des forêts ou d'autres habitats sont préservés grâce à de bonnes pratiques de gestion et les projets ne conduisent pas à une conversion du paysage naturel.

2.2. Processus de sélection et d'évaluation des projets

Afin d'assurer un processus rigoureux de sélection et d'évaluation des projets, un groupe de travail sur les obligations vertes a été créé et se réunira régulièrement. Le groupe est composé de membres clés de diverses équipes, dont l'équipe enjeux et risques climatiques, investissement durable, la trésorerie, la gestion d'actifs, les affaires juridiques et les affaires publiques, et est présidé par un membre de l'équipe de la trésorerie. La composition du groupe peut changer au fil du temps et d'autres membres peuvent être ajoutés au besoin.

Le rôle du groupe de travail est d'évaluer et de sélectionner les investissements admissibles. La liste des investissements admissibles sera ensuite soumise pour approbation finale au Comité de gestion des liquidités et du financement, présidé par la cheffe de la Direction financière et des Opérations.

Les investissements admissibles comprennent des investissements qui respectent les critères d'admissibilité définis dans le présent cadre de référence et qui ont été financés par la CDPQ ou l'une de ses filiales en propriété exclusive dans les 24 mois précédant la date d'émission des obligations vertes.

Le groupe de travail sur les obligations vertes suivra les investissements admissibles pendant la durée de la transaction. Si un investissement admissible cesse de faire partie du portefeuille de la CDPQ ou cesse de répondre aux critères d'admissibilité, le groupe de travail remplacera l'actif par des investissements admissibles de remplacement qui respectent les critères d'admissibilité dans la mesure du possible.

Le groupe de travail sur les obligations vertes approuvera la répartition des fonds et sera responsable de toute mise à jour future du cadre de référence. Si des mises à jour sont apportées à l'un ou l'autre des éléments essentiels du cadre, la CDPQ se procurera une deuxième opinion révisée.

2.3. Gestion des fonds

Un montant équivalent au produit net des obligations vertes sera affecté aux décaissements destinés aux investissements admissibles.

Le produit net des obligations vertes servira à financer les investissements admissibles et tout engagement futur associé à ces investissements ou à refinancer les obligations vertes arrivant à échéance qui ont été émises conformément au présent cadre de référence.

L'équipe de la trésorerie tiendra un registre des obligations vertes, qui sera examiné annuellement par le groupe de travail sur les obligations vertes. Ce registre contiendra tous les renseignements pertinents concernant l'utilisation du produit de chaque émission d'obligations vertes, y compris les noms et catégories des investissements admissibles ainsi que les montants affectés.

Jusqu'à ce que les fonds soient complètement affectés, la partie qui n'est pas affectée peut être temporairement investie dans des actifs liquides de grande qualité sous forme d'obligations gouvernementales, de titres du marché monétaire ou d'espèces.

La CDPQ a l'intention d'affecter le produit net de ses obligations vertes dans l'année suivant leur émission.

2.4. Reddition

La CDPQ publiera un rapport annuel sur les obligations vertes jusqu'à ce que les fonds soient complètement affectés. En cas d'événements importants, la CDPQ publiera en temps opportun un rapport à jour sur les obligations vertes. Le rapport sera disponible sur le site Web de la CDPQ.

Le rapport sur les obligations vertes de la CDPQ fournira au minimum les renseignements suivants :

1. Une liste des investissements admissibles indiquant le montant des fonds affectés, globalement et par catégorie d'investissement admissible
2. La part du financement par rapport au refinancement
3. Le montant des fonds non affectés (le cas échéant)
4. Les mesures des effets quantitatifs pertinents globaux
5. Une description du rendement quantitatif et qualitatif pertinent d'une sélection d'investissements admissibles, sous réserve des exigences de confidentialité

Les mesures des effets quantitatifs pertinents globaux peuvent comprendre i) l'énergie renouvelable produite ou la diminution de la consommation d'eau, ii) l'économie d'énergie annuelle et les émissions de GES réduites ou évitées, iii) le nombre de personnes ayant obtenu un accès à de l'énergie propre, etc.

3. Examen externe

3.1. Deuxième opinion

La CDPQ a obtenu de *Sustainalytics* une deuxième opinion indépendante sur son cadre de référence des obligations vertes afin de confirmer que ce cadre est compatible avec les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA.

Le document présentant cette deuxième opinion est disponible sur le site Web² de *Sustainalytics* et sur le site Web de la CDPQ.³

3.2. Vérification externe après l'émission

Une vérification externe de l'affectation des fonds provenant d'émissions d'obligations vertes sera effectuée annuellement par l'auditeur externe de la CDPQ jusqu'à ce que les fonds soient complètement affectés.

L'auditeur vérifiera si le produit des obligations est affecté à des investissements admissibles ou investi dans des instruments financiers approuvés.

² <https://www.sustainalytics.com/sustainable-finance/our-work/>

³ <https://www.cdpq.com/fr/relations-investisseurs>